

# Introduction



J'ai, dans un livre publié dans le cadre de *l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité*, étudié les écrits des géomètres de l'Administration Civile Centrale de Rome sous la dynastie valentino-théodosienne<sup>1</sup>. Ces textes m'ont paru en relation directe avec la pratique : missions en Italie et dans les provinces, description et création de domaines, délimitations de terres, informations techniques, formation des spécialistes.

Le présent ouvrage rassemble, comme le précédent, des documents d'arpentage de l'Antiquité tardive. Ils comprennent : (A) *Ratio limitum regundorum* ; (B) *Expositio litterarum finalium* ; (C) *Ex libris Dolabellae* ; (D) *Idem Vegoiae Arrunti Veltymino* ; (E) *Ex corpore Theodosiani : Secundo libro titulo de finium regundorum* ; (F) *Finium regundorum*. J'ai ajouté deux appendices : le premier permet de se rendre compte de l'évolution du droit des limites entre le V<sup>e</sup> et le VI<sup>e</sup> siècle ; le second a été rendu nécessaire pour cerner la signification du substantif « *praescriptio* », qui est un mot-clé pour la compréhension de la controverse sur les limites et la pérennité de la lisière de cinq pieds.

Les quatre premiers documents doivent très probablement être rattachés au Bureau des géomètres de l'Administration Centrale, à l'époque de la dynastie valentino-théodosienne. Mais n'en ayant pas la preuve formelle, j'avais renoncé à inclure l'*Expositio litterarum finalium*, la prophétie de Végoia et les extraits de Dolabella dans le livre précédent, bien que je les aie publiés, les deux premiers avant la réunion des textes de l'ouvrage, le troisième en même temps. Par excès de scrupule certainement : la prophétie apparaissait, dans les manuscrits, après un extrait « *Ex libris Magonis et Vegoiae auctorum* » qui appartenait, en fait, aux géomètres Latinus et Mysrontius, *Togati Augustorum Auctores* ; les extraits de Dolabella (l'auteur est cité sans titre, mais ce n'est pas un cas unique) se rattachaient sans difficulté aux habitudes du Bureau dont nous avons ici-même des exemples. Les deux derniers documents ont trait à l'action de fixation des limites, question plusieurs fois abordée par les géomètres. En considérant schématiquement que la littérature gromatique comprend trois

---

1. *Arpentage et administration publique à la fin de l'Antiquité. Les écrits des hauts fonctionnaires équestres, textes établis, traduits et annotés* par Jean Peyras, Besançon, 2008.

éléments, la technique, le droit, la géométrie abstraite, j'attribuerai les quatre premiers documents à la technique, les deux suivants au droit.

Ces documents sont connus par deux manuscrits du IX<sup>e</sup> siècle, les *codices Palatinus* (circa 810-830) et *Gudianus* (circa 850-875). Les extraits du « *Corpus Theodosianus* » le sont aussi grâce au *Codex Erfurtensis* (XI<sup>e</sup> siècle). Il n'y a pas de témoin antérieur<sup>2</sup>. Compte tenu du fait qu'un empereur vivant, ou disparu sans avoir subi de *damnatio memoriae*, ne saurait être désigné par le seul *cognomen* (et il en est de même pour un fonctionnaire de haut rang), que l'Empire romain, fût-il appelé byzantin par les érudits modernes, occupa Rome et une partie de l'Italie jusqu'à la conquête carolingienne, on admettra que les documents qui ont permis de réaliser le *codex Palatinus* sont de peu antérieurs à ce manuscrit ou sont ceux-là même qui l'ont constitué. Quant au point de départ de la documentation, nous avons, pour le premier élément, la mention de l'empereur Théodose I<sup>er</sup> et du Préfet du Prétoire Néotorius, tandis qu'un autre personnage bien identifiable est l'empereur Arcadius<sup>3</sup>.

Dès cette époque, l'administration centrale élaborait et accumulait les documents nécessaires à la gestion de l'Italie et des provinces. Les extraits du « *Corpus Theodosianus* », empruntés au Code de Théodose II, promulgué en 438, et le titre *Finium Regundorum* du Digeste, lequel entra en vigueur le 30 décembre 533, constituent d'autres données chronologiques précises. Je conclurai de tout cela que l'administration carolingienne a réuni des documents techniques et juridiques à l'usage des arpenteurs en rassemblant des extraits d'époque valentino-théodosienne et justinienne, lesquels avaient été assemblés au cours des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles, sous une forme peu différente<sup>4</sup>.

---

2. Alors qu'une liste (sur quatre) des *Casae litterarum* était présente dans le *Codex Arcerianus A* du VI<sup>e</sup> siècle.

3. Vitalis et Arcadius *Auctores*, Lachmann, p. 343, Peyras, *Arpentage*, p. 1-3 ; Arcadius *Augustus*, Lachmann, p. 351-352. Pour Théodose, cf. aussi Gaius et Theodosius *Auctores*, Lachmann, p. 345-346, Peyras, *Arpentage*, p. 6-7.

4. La différence porte, entre l'Antiquité et le Moyen-Âge carolingien, sur les titres de certains personnages, empereurs ou fonctionnaires, dont les noms et la titulature ont été simplifiés au IX<sup>e</sup> siècle. Les textes eux-mêmes, en revanche, n'ont guère été modifiés, mis à part les problèmes de lecture et de compréhension, ainsi que quelques gloses intruses.

Mais il nous manque, ce qui n'est pas le cas des *Libri coloniarum* ou d'une liste des *Casae litterarum*, le jalon intermédiaire que constituait le *Codex Arcerianus A*, qui fut constitué au VI<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

D'autres données chronologiques sont décelables : elles correspondent à l'Antiquité tardive, comme le *pentanummus*, pièce de monnaie byzantine qui apparaît, semble-t-il, en 491<sup>6</sup>, ou quand les géomètres expriment leurs décisions et leurs actes ; elles sont parfois très anciennes, comme la prophétie de Végoia, contemporaine de la révolution agraire de Tibérius Gracchus<sup>7</sup>, comme les extraits de Dolabella qui révèlent l'influence des Étrusques, des divinités traditionnelles ou le rôle militaire des consuls de la République<sup>8</sup>.

5. L. Toneatto, « Tradition manuscrite et éditions modernes du *Corpus Agrimensorum Romanorum* », *Cadastrés et espace rural, approches et réalités antiques, Table ronde de Besançon, mai 1980, publié sous la direction de Monique Clavel-Lévêque*, Paris, 1983, p. 21-50.

6. J.-Y. Guillaumin, *Sur quelques notices des arpenteurs romains*, Besançon, 2007, p. 115.

7. Et non de 91 avant J.-C., comme le pensait, à partir d'une erreur de traduction, J. Heurgon, « The date of Vegeoia's prophecy », *JRS*, 49, 1959, p. 41-45 (cf. *infra*, (D)).

8. Nous ne saurions, en revanche, faire appel aux références religieuses pour établir la chronologie en nous fondant sur une opposition entre les religions anciennes et le christianisme. Les premières sont représentées par l'origine de la *limitatio*, par la lustration des limites par les *pagani* et par le bornage qu'ils effectuent par leurs *sacra*, par les consécration multiples des confins et de lieux particuliers comme les bois sacrés, par la présence de temples sur les limites, par l'évocation de divinités telles que Jupiter et Silvain, et par l'importance de l'influence étrusque qu'on observe dans le bornage de la prophétie de Végoia ou dans l'orientation des temples. Le second, moins attesté, l'est pourtant dans la volonté de mettre la *limitatio* sous la puissance du Christ (cf. ci-dessous, (AV) ou par la présence d'églises sur des limites (*Casae litterarum*, Peyras, *Arpentage*, p. 31, (195), p. 86, n. 423). Il est certes possible d'avancer, pour expliquer cette « cohabitation », que nous sommes dans une période de transition pendant laquelle les ordres impériaux n'ont pas pu avoir pleinement leurs effets et que le christianisme ne pouvait pas, de par sa nature, accepter que subsistent des cultes qui lui étaient étrangers. C'est ce que laisserait penser la lecture de la législation mise en œuvre à une époque qui est celle-là même qui constitue le point de départ de nos textes (cf., surtout, *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438), I. Code Théodosien XVI, texte latin*, Theodor Mommsen, traduction Jean Rougé, introduction et notes Roland Delmaire, avec la collaboration de François Richard, *Sources chrétiennes n° 497*, Paris, 2005). Il faut toutefois rester prudent. Le judaïsme est demeuré *religio licita*, quelles qu'aient été les restrictions qu'il ait subi. Et si l'on se place au niveau des intellectuels, force est de constater que sous Justinien encore, les néo-platoniciens de l'école d'Athènes pratiquaient toujours une religion qui s'enracinait profondément dans les antiques traditions (Damascius, *Traité des premiers principes, De l'ineffable et de l'Un, texte établi par Leendert Gerrit Westerink et traduit par Joseph Combès*, Paris, 1986, p. ix-xxvi). Qu'en était-il – c'est ce qui nous intéresse surtout ici –, des pratiques religieuses populaires, liées à l'espace agricole et pastoral ? Croira-t-on qu'il ait été si facile de les christianiser, quand on connaît les bouleversements politiques des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup>

J'ai constitué le premier ensemble (A) sur les critères suivants : Lachmann ayant respecté les dimensions des lettres des intitulés, il m'a semblé légitime de ranger les textes (I) à (VIII) sous la dépendance de la « *Ratio limitum regundorum* » ; cette disposition n'aurait probablement pas été jugée suffisante si les différents titres n'avaient pas été en rapport étroit avec le système orthonormé. Mais les *limites* sont très souvent attestés : omniprésents dans le *Podismus* (I), définis en tant que *limites maritimi* et *limites Gallici* (III), christianisés et décrits (V), liés aux bornes (VI), aux cours d'eau (VII), mis en œuvre sur les bords d'un étang et de son déversoir (VIII). Le titre (IV) est consacré aux bornes qui marquent une limite et il est, de ce fait, moins en rapport avec les *limites* qui constituent une structure, mais ceux-ci y sont néanmoins attestés.

Cet ensemble est d'un grand intérêt. On y découvre des renseignements qui étaient absents des ouvrages flavio-antonins et tétrarques : sur l'emploi de longueurs formalisées (I), sur la nature des *limites maritimi* et *Gallici* (III), sur les capacités des arpenteurs, plus importantes que celles de leurs prédécesseurs (VII-VIII).

L'*Expositio litterarum finalium* (B) est un exposé succinct des caractéristiques topographiques et hydriques de domaines désignés par des lettres grecques. Il diffère des *Casae litterarum* : ces dernières sont décrites d'une manière beaucoup plus précise, sur la base d'alphabets complets, mais ne sont pas illustrées. Il existe néanmoins une parenté entre ces deux types de documents. L'*Expositio*, révélant que la *casa* « ε » est le *fundus Aemilianus*, permet d'avancer que les lettres correspondent, dans l'*Expositio* et dans les *Casae*, à des biens-fonds réels dont la dénomination réelle se trouvait dans un autre rôle.

---

siècles, sans parler de ce qui suivit ? Si le christianisme était si prégnant, comment se fait-il que le concile de Soissons, en 745, ait demandé aux évêques de préserver le peuple du paganisme ? Que Charlemagne ait promulgué en 774 les *Capitulaires de Paderborn* ? Comment pouvait-on imposer le christianisme aux *pagi* de l'ouest de la Gaule avant l'implantation des moines défricheurs dans ces régions ? Quinze siècles après les édits d'interdiction du paganisme, peut-on croire que l'Italie intérieure décrite par Ignazio Silone dans *Fontamara* (1930) et par Carlo Levi dans *Christo si è fermato a Eboli* (1945) ait été chrétienne ?

Les sept extraits des livres de Dolabella (*C*) donnent des renseignements sur l'exposition des bornes par rapport au soleil, aux sommets, sur les rapports entre le dieu Silvain et la *possessio*, entre les limites et les sanctuaires, sur l'alignement des limites dans une oliveraie, sur le moyen de savoir si une sépulture constitue ou non une limite, sur la signification des croix à l'entrée des temples. L'influence étrusque est notable dans les passages qui concernent *Silvanus orientalis* et l'orientation des temples. Elle est omniprésente dans la prophétie de Végoia (*D*). Ce document d'époque gracchienne est important au point de vue gromatique et juridique, mais aussi au niveau religieux et historique.

Les titres du *Corpus Theodosianus* (*E*) et du Digeste (*F*) qui font partie de la pratique et de la formation des arpenteurs concernent l'*actio finium regundorum*. Notons l'inclusion dans le titre promulgué au V<sup>e</sup> siècle d'un extrait du jurisconsulte Paul sur les peines encourues par ceux qui déterrent les bornes ou qui déracinent les arbres de limites ou de bornage. Il est absent du Code Théodosien. Il faut remarquer aussi que, malgré la reconquête d'une partie de l'Occident par les Byzantins, dont l'Italie (536-554), les dispositions du *Corpus Theodosianus* n'ont pas été modifiées par les amendements du Code Justinien (*Ap. I*).

Renvoyant le lecteur aux textes et annotations réunis ci-après, à mon précédent ouvrage et à l'édition bisontine des *Libri coloniarum* pour prendre pleinement en compte l'intérêt de ces documents, je mettrai en exergue deux points qui revêtent un intérêt tout particulier parce qu'ils s'opposent à l'historiographie moderne.

Le premier est en rapport avec le rôle et les capacités des géomètres : comme l'ont écrit les auteurs de la récente édition des *Libri coloniarum*, les arpenteurs « travaillaient désormais dans des conditions et avec des ambitions bien différentes de leurs prédécesseurs de la République et du Haut-Empire »<sup>9</sup>. L'Antiquité tardive est une période de mutation. Les pouvoirs des géomètres romains de l'ordre équestre sont sans commune mesure

---

9. *Libri coloniarum (Livres des colonies), Corpus Agrimensorum VII*, texte établi, traduit et annoté par Claude Brunet, Danièle Conso, Antonio Gonzales, Thomas Guard, Jean-Yves Guillaumin et Catherine Sensal, Besançon, 2008, p. XI.

avec ceux de leurs prédécesseurs<sup>10</sup>. Ils proviennent de la réorganisation de l'État, de l'importance de plus en plus grande qu'avait prise au III<sup>e</sup> siècle la fonction publique d'État équestre par rapport au *cursus honorum* sénatorial, de la spécialisation, du développement d'un corps civil de haut niveau, de cette reprise en main des cités qu'on a appelée « la fin de l'autonomie municipale » (pour l'Occident, intervention de l'État dans les finances et les travaux publics municipaux, nomination d'un curateur, disparition du décret des décurions et connaissance des caractéristiques des terres des cités, objet des *Libri coloniarum*<sup>11</sup>). Les pouvoirs de l'État ne sont plus limités par ceux des autorités coloniales et municipales, il peut imposer des travaux, traiter directement avec les individus, soit par le droit ordinaire, celui du juge, soit par l'arbitrage décisionnel de l'arpenteur. Tout ceci apparaît sans difficulté, qu'on lise les écrits gromatiques, les corpus juridiques ou les inscriptions municipales.

Le second concerne les espaces et les hommes : bien loin d'une historiographie fondée sur l'idée d'un quasi-monopole de *villae* latifundiaires en Occident, nous avons affaire à l'aménagement, à l'organisation, à la création par l'État de petits ou moyens domaines qui ont pour base le *iugum*, unité fiscale certes, mais d'abord unité familiale viable économiquement. C'est ce que nous apprennent par exemple les *Casae litterarum*

---

10. Une récente étude sur la gestion des cours d'eau (J. Peyras, « Les *riparia* dans les écrits gromatiques », Colloque, avril 2012, direction Anne Watelet et Ella Hermon, Université Laurentienne, Sudbury, Ontario, Canada, à paraître), montre que les géomètres du Haut-Empire « avaient des compétences, techniques, juridiques, mathématiques, mais peu de pouvoirs. Ils interviennent pour fixer et retrouver des limites, calculer des surfaces, mesurer la largeur d'un cours d'eau, mais ils n'aident pas à l'endiguement des fleuves et se contentent de déplorer les expropriations auxquelles se livrent les cités. Un changement est perceptible avec Siculus Flaccus, qui prend en compte les coutumes régionales et se prononce pour le droit de protéger le fonds privé contre les inondations. Les géomètres des IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles sont différents. Fiers de leurs connaissances, ils agissent sur le milieu naturel, endiguant les cours d'eau, modifiant les marais, établissant des *limites*, donnant des ordres et des directives : « qu'un cours d'eau soit fixé », « qu'un fleuve soit endigué par des rocs ». « Ferme M ... Et elle aura l'eau dans la cour. Je l'exige. C'est à établir ». Non seulement le fonctionnaire contrôle, mesure, borne, fait l'inventaire, répartit, évalue les ressources hydriques, mais il crée des fermes... ».

11. *Libri coloniarum*, p. X : « Il nous paraît certain que les notices qui sont à la base de la fabrication des *Libri* sont d'authentiques notices administratives afférentes aux territoires de l'Italie plutôt centrale et méridionale ».

et l'*Expositio litterarum finalium*<sup>12</sup>. Chaque ferme était désignée par une lettre latine ou grecque. Elle correspondait à un domaine déterminé qui devait être nommé dans un autre document. C'est ce qu'indique la *casa ε* de l'*Expositio* : « La ferme est sèche, elle manque d'eau ; elle s'étend sur une colline. Il s'agit du domaine d'Aemilius (*fundus Aemilianus*) »<sup>13</sup>. Les fermes des *Casae litterarum* étaient situées près du Tibre, non loin de Rome pour certaines, dans des secteurs montagneux pour d'autres, en suivant la *via Flaminia*. Le *iugum*, que j'avais évalué à 23 jugères ou un peu moins suivant le cas, était plus petit que le domaine, qui avait une surface de 27 jugères et demi à un peu moins de 33 jugères<sup>14</sup>. J'en conclus que l'administration avait organisé de petites propriétés familiales viables. D'autres documents étudiés ici corroborent ces données : la *Ratio limitum regundorum* fait état d'un *iugum* qui était probablement de 340 pas si l'on fait appel aux renseignements données par les *Casae* ; d'autre part, le côté (*finis*) d'un domaine avait au maximum 1707 pieds et les *limites* étaient compris entre 250 et 2000 pieds : nous sommes bien en deçà d'une centurie de 200 jugères. Certains domaines étaient tout au plus des possessions moyennes. Il n'est nulle part question de grandes propriétés.

Dans ces espaces, le *limes* est un système de structuration très prisé, qui est décrit avec beaucoup de détails, à propos des longueurs, des types et des lieux. Il est dominant dans les formes de relief qui se prêtent à une division en damier et encadre les régions accidentées qu'il peut aussi traverser. Il entre en contact dans ces dernières avec un autre mode d'organisation de l'espace, celui qui est dévolu aux *pagi*. Ceux-ci sont, comme la *limitatio*, laquelle était originellement réservée aux fondations propres à Rome et à ses colonies, des créations, ou plutôt des éléments constitutifs<sup>15</sup> de la *Res publica Romana*. La *limitatio* et l'espace dévolu aux *pagi* permettaient ensuite la privatisation des terres, sous la forme de lots coloniaux ou

12. J. Peyras, *Arpentage*, p. 31-32, (199) et p. 88-89, n. 458, p. 36, (223) et p. 97, n. 542 ; cf. *infra*, (B).

13. Lachmann, p. 325, Peyras, *DHA*, 32/1-2006, p. 145-146.

14. J. Peyras, *Arpentage*, p. 31-32, 199 et fig., p. 36, 223, p. 87-89, 97.

15. L'espace public des origines, pour les Romains et pour Rome elle-même, est, ou bien l'*Vrbs* avec ses *uici* et ses *pagi*, ou bien la *limitatio*. Il n'y a pas eu de choix entre ces deux formes, ni d'essai d'harmonisation. L'on retrouve ces deux formes aux époques historiques, suivant une répartition topographique.

de *fundi* des *pagani*, sous condition dans les deux cas d'une gestion collective des espaces qui restaient publics, comme les voies et les limites. Je noterai que les *pagi* devaient survivre à l'Empire de Rome, et que ce sont eux, et non la *limitatio*, qui constituèrent, face à la *villa*, le second grand modèle d'organisation de l'espace médiéval, un espace plus libre, plus solidaire, plus apte à résister au nouveau modèle de souveraineté que constituait la féodalité.

#### Établissement du texte

Le texte de référence est le livre de K. Lachmann, dans F. Blume, K. Lachmann, A. Rudorff : *Die Schriften der römischen Feldmesser, Berlin, t. I. Gromatici ueteres ex recensione Caroli Lachmanni*, 1848, reproduction Hildesheim, Olms, 1967.

Le présent ouvrage a été réalisé à partir des travaux suivants :

- « Écrits d'arpentage de l'Antiquité tardive : L'*Expositio litterarum finalium*, DHA 32.1-2006, p. 143-154.
- « Recherches sur la portée des titres *Finium regundorum* dans le Code Théodosien et le *Corpus Juris Civilis* », *Sfruttamento tutela e valorizzazione del territorio dal diritto romano alla regolamentazione europea e internazionale, Atti del convegno organizzato nell'ambito dell'Action COST A27 a cura di Francesca Reduzzi Merola*, Jovene Editore, Napoli, 2006.
- « Écrits d'arpentage et hauts fonctionnaires géomètres de l'Antiquité tardive, De Végoia à Arruns Veltymnus », DHA 33.1-2007, p. 163-164.
- « Écrits d'arpentage et hauts fonctionnaires équestres de l'Antiquité tardive : extrait des Livres de Dolabella, DHA 34.1-2008, p. 137-146.
- « Écrits d'arpentage et hauts fonctionnaires géomètres de l'Antiquité tardive : le système de tracé des *limites* (1<sup>re</sup> partie), DHA 35.1-2009, p. 161-175.
- « Écrits d'arpentage et hauts fonctionnaires géomètres de l'Antiquité tardive (2<sup>e</sup> partie), DHA 36.1-2010, p. 205-224.

Sigles

- ( ) restitution d'abréviations
- [ ] suppression de lettres ou de mots erronés ou interpolés
- < > corrections personnelles

Remerciements

J'exprime ma gratitude à Mme Monique Clavel-Lévêque, qui continue à accueillir ces textes dans la « Chronique des cadastres » des *Dialogues d'Histoire Ancienne* ; à M. Antonio Gonzales, qui m'a exprimé à nouveau le désir de les voir réunis dans un livre ; à Mme Franscesca Reduzzi Merola, qui a accepté que je réunisse ici des traductions et commentaires que j'avais faits au colloque de droit qui s'était déroulé à Naples en décembre 2005 ; à Mme Evelyne Geny, toujours aussi dévouée et compétente.